



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
et
RESIDENCE AUTONOMIE LE VIEUX COLOMBIER
76230

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

1 - Rappel réglementaire

La tenue d'un débat sur les orientations budgétaires (DOB) est une obligation légale pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Il a pour objectif d'éclairer le vote des membres du conseil d'administration sur le budget du CCAS et du budget annexe Résidence Autonomie.

Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux membres, en temps utile, les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget primitif.

Suite à l'adoption de la nomenclature budgétaire et référentiel M57 au 1er janvier 2024, le Débat sur les Orientations Budgétaires doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget.

Ce débat ne doit pas être organisé à une date trop proche de celle du vote du budget, cela afin que les membres disposent du temps de réflexion et de préparation nécessaire pour délibérer. Le conseil d'administration du CCAS d'ISNEAUVILLE a validé le délai de deux semaines dans son règlement budgétaire et financier par délibération du 12 mars 2024.

Le vote du budget sera proposé au conseil d'administration en séance prévue le 12 avril 2024.

Le Débat sur les Orientations Budgétaires doit s'appuyer sur un Rapport présenté par Madame la Présidente avant le débat.

Le délai maximal de convocation du conseil d'administration est fixé à 3 jours francs pour les communes de 3500 habitants et plus.

Ce délai peut être abrégé en cas d'urgence mais ne peut en aucun cas être inférieur à un jour.

Les membres doivent disposer des informations nécessaires pour intervenir dans ce débat.

Leur absence est de nature à entacher d'irrégularité la procédure d'adoption du budget primitif.

Les éléments explicités au ROB prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Pour le CCAS d'Isneauville et la Résidence Autonomie, les orientations budgétaires envisagées portent sur :

- les évolutions prévisionnelles de dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elle présente notamment le profil de l'encours de dette que vise le CCAS et la Résidence autonomie pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

L'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du DOB et de l'existence de ce rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération spécifique et le contenu doit être retracé dans un compte-rendu de séance.

Cette délibération et ce rapport doivent être transmis au représentant de l'État et à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie dont dépend la ville d'ISNEAUVILLE.

2- Les tendances budgétaires et les orientations du CCAS et de la Résidence Autonomie

a) Les principaux éléments de la préparation budgétaire 2024 :

Madame la Présidente rappelle que l'exercice 2023 a été étudié et prévu avec prudence suite au renouvellement du CCAS faisant suite aux élections municipales du 04 décembre 2022 et par rapport aux augmentations des tarifs énergétiques.

Pour l'année 2024, dans la continuité du contexte économique mondial et les tensions observées sur de nombreux marchés (énergie, matières premières), le budget réservera une part importante de ses dépenses de fonctionnement pour faire face aux dépenses d'énergies.

Pas de recours à l'emprunt.

Le CCAS est passé à la comptabilité M57 au 1er janvier 2024. Il s'est doté d'un nouveau logiciel de comptabilité, finances et gestions des biens.

b) Les priorités pour l'année 2024 :

La poursuite de l'augmentation des charges de fonctionnement par rapport aux énergies. Le niveau des charges de fonctionnement s'entend comme la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

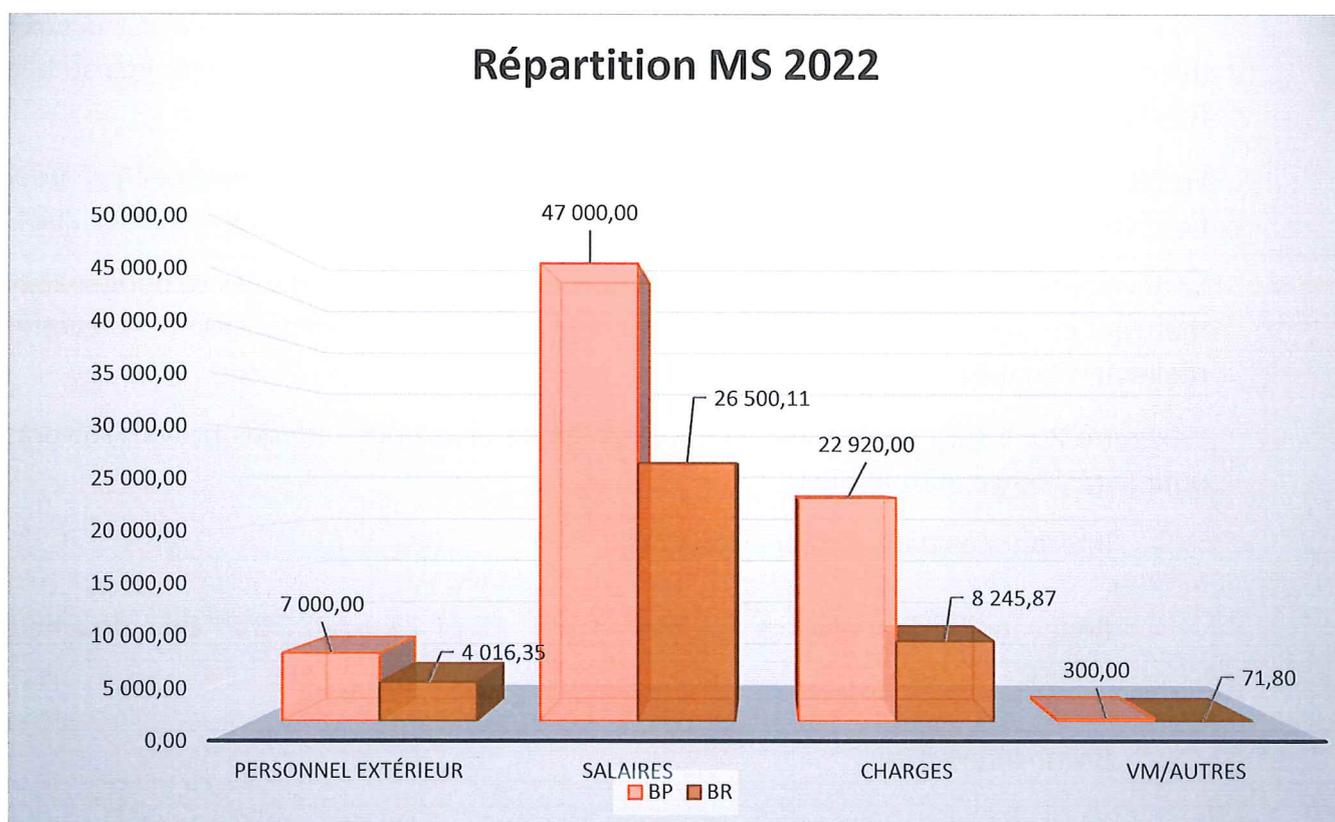
Le premier poste de dépenses concerne la masse salariale dépendant du budget de la Résidence autonomie qui demeure en M22.

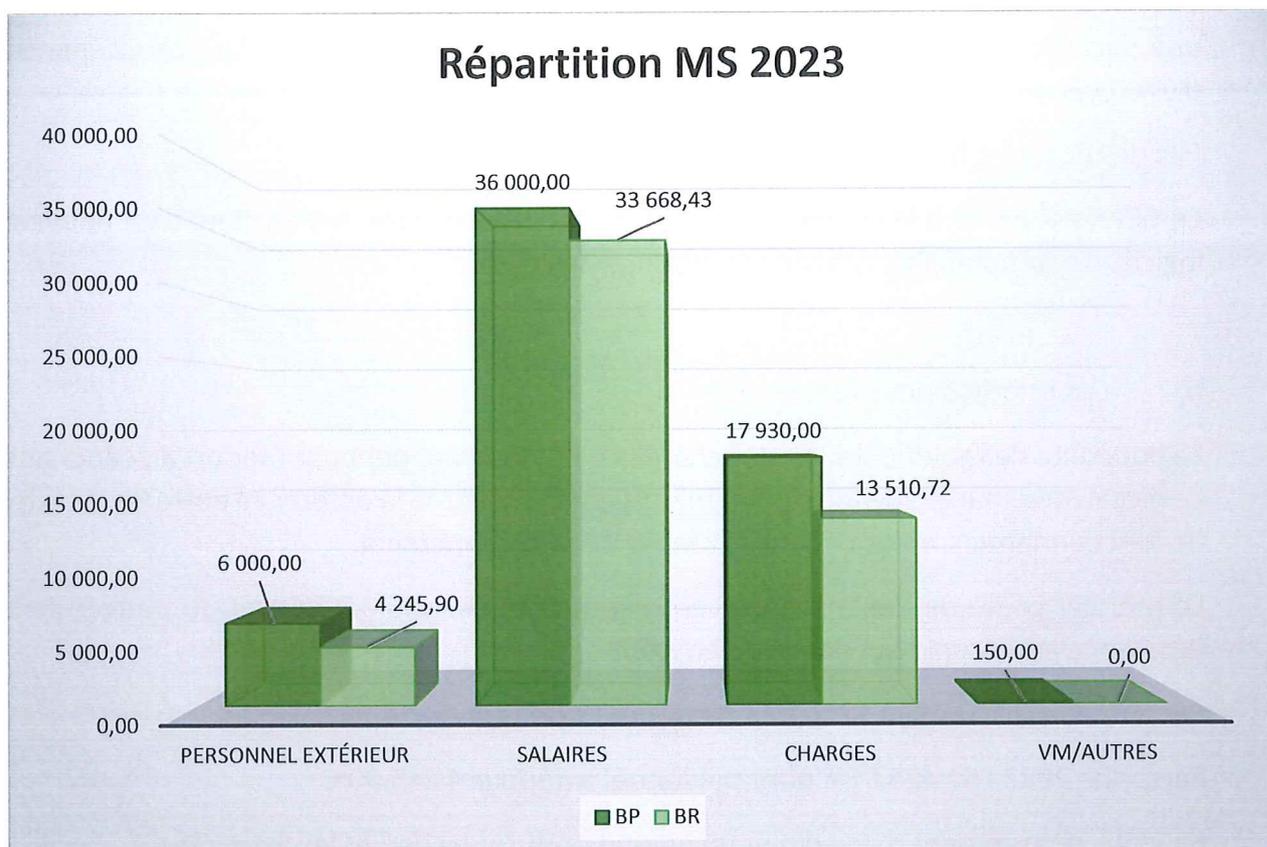
Personnel 2022 : 38 834.13 € dont personnel extérieur 4 016.35 €

Personne 2023 : 51 425.05 € dont personnel extérieur 4 245.90 €

En 2023, recrutement d'un adjoint technique pour l'entretien et les astreintes.

Masse salariale :





S'y ajoutent, pour la Résidence autonomie, les frais de fonctionnement des infrastructures (électricité, eau, téléphone, assurance), les contrats et tous les achats nécessaires au bon fonctionnement des services.

En 2024, les postes « énergie », « électricité » seront maintenus à un niveau élevé pour tenir compte des hausses attendues et des reports de mandats 2023 sur l'exercice 2024.

Le développement des recettes de fonctionnement. Les étapes préalables au budget 2024 mettront en évidence le coût net du service en rapprochant les dépenses et les recettes réellement mobilisées.

L'exercice 2024 sera tourné vers la mise en œuvre et la poursuite des projets suivants pour la résidence autonomie :

- Interphones dans les appartements
- Rénovation appartements F2 : 38 / F1 BIS : 16 ET 22 + APPT 5 F1 BIS : douche à refaire
- Borne interactive
- Logiciel de gestion des résidences

- Sol de la salle polyvalente
- Jardinières
- Peinture cage d'escalier désamiantée

Pour permettre le financement de ces dépenses, la recherche de financements extérieurs sera entreprise au niveau des aides du département, etc....

c) Les objectifs de dépenses et de recettes

En section de fonctionnement, l'objectif général d'évolution des dépenses de fonctionnement augmentera par rapport à l'année 2023.

Cette augmentation est principalement destinée à couvrir l'augmentation du coût de l'énergie pour la Résidence autonomie.

En section d'investissement, les investissements majeurs seront financés par le prélèvement sur l'excédent de fonctionnement capitalisé, les subventions.

Le CCAS privilégiera les dépenses liées à l'aide sociale et aux personnes.

La Résidence autonomie privilégiera les dépenses de travaux d'amélioration et équipements des locaux.

- Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du CCAS sont issues principalement de la subvention de la commune d'ISNEAUVILLE.

Les recettes de fonctionnement de la Résidence sont issues principalement du produit de la redevance des logements et des subventions.

- Tableau des dépenses / recettes 2022 et 2023 CCAS

	2022	2023
Dépenses d'investissement	Néant	Néant
Recettes d'investissement	Néant	Néant
Solde d'investissement	Néant	Néant
Dépenses de fonctionnement	12 605.31	22 073.22
Recettes de fonctionnement	25 000.00	25 000.00
Solde de fonctionnement	12 394.69	2 926.78
Excédent	12 394.69	2 926.78

- Tableau des dépenses / recettes 2022 et 2023 RESIDENCE AUTONOMIE

	2022	2023
Dépenses d'investissement	92 045.12	23 265.01
Recettes d'investissement	254 329.68	3 423.00
Solde d'investissement	162 284.56	-19 842.01
Dépenses de fonctionnement	179 989.75	212 204.48
Recettes de fonctionnement	224 951.18	239 003.59
Solde de fonctionnement	44 961.43	26 799.11
Excédent	207 245.99	6 957.10

Les chiffres donnés au titre de l'année 2023 le sont sous réserve de l'établissement et l'approbation du Compte Administratif 2023 définitif du CCAS et de la Résidence Autonomie Le Vieux Colombier.

D'un point de vue général, il convient de rappeler que la maîtrise de la dépense du CCAS et de la Résidence Autonomie passe d'abord par une procédure qui va être remise en place en conseil d'administration sur les projets et les orientations budgétaires dès le mois d'octobre chaque année afin de pouvoir anticiper les besoins financiers et de demander dans les délais de nombreuses subventions possibles.

Il faudra évaluer les besoins avec précision et faire appel à la concurrence selon les principes de la commande publique afin de gérer au mieux notre budget.



La Présidente du CCAS,

Sylvie LAROCHE